

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 20 MARS 2021

Nombre de membres  
en exercice : 19

Nombre de membres  
présents : 12

Qui ont pris part à la  
délibération : 17

Date de la  
convocation :  
16/03/2021

Date d'affichage :  
16/03/2021

L'an deux mil Vingt et le vingt et un décembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire.**

## Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.  
Mme MONTAMBAULT Sylvie – Mme DIOGO Angélique – Adjointes  
M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique  
– M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M.  
BARBIER François – Mme MARS Laetitia –

## Absents excusés :

M. DOS SANTOS, donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,  
M. POMMERY Terry, donnant pouvoir à Mme ESCULIER Dorys,  
Mme BROCARD Marie-Laure, donnant pouvoir à Mme LE BEGUE Anne-Sophie,  
M. BEZ Jean-Marc, donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,  
Mme TETEREL Marine, donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,

## Absents :

M. POMMERY Terry,  
M. CAPDEVILLE Bernard,

Secrétaire de séance : Mme COUTON-STEPHAN –  
Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU

## *Délibération n°2021/03/01*

**Demande de subvention au département au titre du fonds d'équipement rural (FER) au titre de l'année 2021 pour la rénovation du parking de la laiterie**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural 2021 (FER) a pour objet la rénovation du parking de la laiterie.

L'estimation, établie par le Maître d'ouvrage, se décompose de la manière suivante :

|  | montant HT          | TVA                | TTC                 |
|--|---------------------|--------------------|---------------------|
| réaménagement du parking                       | 84 304,00 €         | 16 860,80 €        | 101 164,80 €        |
| modification du logiciel de gestion des badges | 2 120,00 €          | 424,00 €           | 2 544,00 €          |
| rénovation du mur de soutènement               | 21 621,00 €         | 4 324,20 €         | 25 945,20 €         |
| rénovation de la ferronnerie coté RD68         | 12 933,00 €         | 2 586,60 €         | 15 519,60 €         |
| création d'un muret pour fermer le parking     | 5 322,00 €          | 1 064,40 €         | 6 386,40 €          |
| création ferronnerie sur le mur créé           | 7 172,00 €          | 1 434,40 €         | 8 606,40 €          |
| <b>TOTAL TRAVAUX</b>                           | <b>133 472,00 €</b> | <b>26 694,40 €</b> | <b>160 166,40 €</b> |

Accusé de réception en préfecture  
077-217703974-20210320-2021-03-01-AI  
Date de télétransmission : 01/04/2021  
Date de réception préfecture : 01/04/2021

Plan de financement :

|                              | assiette HT  | taux  | montant HT          |
|------------------------------|--------------|-------|---------------------|
| Département (FER)            | 100 000,00 € | 50,0% | 50 000,00 €         |
| reste à charge de la commune |              | 62,5% | 83 472,00 €         |
| <b>TOTAL HT</b>              |              |       | <b>133 472,00 €</b> |

VU l'estimation et la nature de ces travaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'investissement ci-dessus,

SOLLICITE l'aide financière du département au titre du FER 2021,

ARRETE les modalités de financement ci-dessus,

DECIDE de donner à Mme le Maire toutes délégations utiles pour solliciter les subventions du département, et signer tout document afférent à la demande de subventions.

DECIDE de donner à Madame le Maire l'autorisation de réaliser ces travaux.

S'ENGAGE :

- ✓ sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- ✓ à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention.
- ✓ à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- ✓ à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- ✓ à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- ✓ à inscrire cette action au budget de l'année de la demande – 2021,
- ✓ à ne pas dépasser 80 % de subventions publiques.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAÛCY-SUR-MARNE le 30/03/2021.

Publication du :  
31/03/2021

Le Maire,  
KATY VEYSSET



Accusé de réception en préfecture  
077-217703974-20210320-2021-03-01-AI  
Date de télétransmission : 01/04/2021  
Date de réception préfecture : 01/04/2021

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 20 MARS 2021

Nombre de membres  
en exercice : 19

Nombre de membres  
présents : 12

Qui ont pris part à la  
délibération : 17

Date de la  
convocation :  
16/03/2021

Date d'affichage :  
16/03/2021

L'an deux mil Vingt et le vingt et un décembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy** – Maire.

## Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.  
Mme MONTAMBAULT Sylvie – Mme DIOGO Angélique – Adjointes  
M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique  
– M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M.  
BARBIER François – Mme MARS Laetitia –

## Absents excusés :

M. DOS SANTOS, donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,  
M. POMMERY Terry, donnant pouvoir à Mme ESCULIER Dorys,  
Mme BROCARD Marie-Laure, donnant pouvoir à Mme LEBEGUE Anne-Sophie,  
M. BEZ Jean-Marc, donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,  
Mme TETEREL Marine, donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,

## Absents :

M. POMMERY Terry,  
M. CAPDEVILLE Bernard,

Secrétaire de séance : Mme COUTON-STEPHAN –  
Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU

## Délibération n°2021/03/02

### Convention avec l'association « Sports loisirs pour tous » (ASLPT) pour l'organisation du centre aéré 2020-2021

Madame le Maire expose qu'il convient de renouveler la convention relative à l'organisation du centre aéré durant les vacances scolaires 2020-2021.

Il est rappelé que cette convention lie 4 communes : Nanteuil-sur-Marne, Méry-sur-Marne, City et Saâcy-sur-Marne et prévoit une répartition de la participation de chaque commune au prorata des effectifs d'enfants accueillis.

Les recettes perçues par l'ASLPT (participation des familles, aide de la CAF notamment) sont prises en compte dans le calcul de la participation des communes.

La tarification payée par les familles est la suivante :

- ✓ Accueil des vacances : 30€ la semaine non fractionnable pour les villes conventionnées, 41€ pour les autres communes du canton et 45€ pour les autres villes.
- ✓ Accueil Péricentre : 2€ de l'heure, facturé à la demi-heure.

Vu le projet de convention,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver la convention de partenariat avec l'ASLPT,

AUTORISE madame le Maire à signer la convention, tout avenant futur et tout document se rapportant à la présente affaire.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 30/03/2021.

Publication du :  
31/03/2021



Le Maire,

**KATY VEYSSET**

Accusé de réception en préfecture  
077-217703974-20210320-2021-03-02-AI  
Date de télétransmission : 01/04/2021  
Date de réception préfecture : 01/04/2021



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 20 MARS 2021

Nombre de membres  
en exercice : 19

Nombre de membres  
présents : 12

Qui ont pris part à la  
délibération : 17

Date de la  
convocation :  
16/03/2021

Date d'affichage :  
16/03/2021

L'an deux mil Vingt et le vingt et un décembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

## Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.  
Mme MONTAMBAULT Sylvie – Mme DIOGO Angélique – Adjointes  
M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique  
– M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M.  
BARBIER François – Mme MARS Laetitia –

## Absents excusés :

M. DOS SANTOS, donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,  
M. POMMERY Terry, donnant pouvoir à Mme ESCULIER Dorys,  
Mme BROCARD Marie-Laure, donnant pouvoir à Mme LE BEGUE Anne-Sophie,  
M. BEZ Jean-Marc, donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,  
Mme TETEREL Marine, donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,

## Absents :

M. POMMERY Terry,  
M. CAPDEVILLE Bernard,

Secrétaire de séance : Mme COUTON-STEPHAN –  
Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU

### *Délibération n°2021/03/03* **Modification du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;  
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;  
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet  
Vu la délibération N°2015/07//07 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 modifiant la délibération n°2015/01/03 du 23 janvier 2015 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents communaux.

Madame le Maire expose ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10

Accuse de réception en préfecture  
077-217703974-20210320-2021-03-03-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2021  
Date de réception préfecture : 01/04/2021

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- ✓ La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- ✓ L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est calculé selon les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

**Article 1** : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public, relevant des grades suivants :

| <b>Filière</b>    | <b>Grade</b>   |
|-------------------|--|
| Administrative    | Rédacteur territorial<br>Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe<br>Adjoint administratif territorial,<br>Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe,<br>Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe |
| Technique         | Adjoint technique territorial,<br>Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe,<br>Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe  |
| Médico-sociale    | Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe,<br>Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe,   |
| Police municipale | Gardien brigadier de police municipale<br>Brigadier chef principal de police municipale,   |
| Animation         | Adjoint d'animation territorial,<br>Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe,<br>Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe  |

**Article 2** : De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

**Article 3** : De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

**Article 4 (à 3 voix CONTRE : Madame ESCULIER, Messieurs POMMERY S. et MATTIUZ, 3 ABSTENTIONS : Madame VEYSSET, Messieurs BARBIER et BEZ et 11 voix POUR)** : de majorer l'indemnisation des heures complémentaires : le taux de majoration des heures complémentaires est de 10 % pour chacune des heures complémentaires

Accusé de réception en préfecture  
077-123074-20210909-2021-00000  
Date de télétransmission : 01/09/2021  
Accompagné d'un avis de suivi

heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.

**Article 5 :** Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

**Article 6 :** La présente délibération remplace et abroge les dispositions prévues dans les délibérations susmentionnées.

**Article 7 :** Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAACY-SUR-MARNE le 30/03/2021.

**Publication du :**  
31/03/2021

Le Maire,  
**KATY VEYSSET**



Accusé de réception en préfecture  
077-217703974-20210320-2021-03-03-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2021  
Date de réception préfecture : 01/04/2021



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 20 MARS 2021

Nombre de membres  
en exercice : 19

Nombre de membres  
présents : 12

Qui ont pris part à la  
délibération : 17

Date de la  
convocation :  
16/03/2021

Date d'affichage :  
16/03/2021

L'an deux mil Vingt et le vingt et un décembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

## Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.  
Mme MONTAMBAULT Sylvie – Mme DIOGO Angélique – Adjointes  
M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique  
– M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M.  
BARBIER François – Mme MARS Laetitia –

## Absents excusés :

M. DOS SANTOS, donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,  
M. POMMERY Terry, donnant pouvoir à Mme ESCULIER Dorys,  
Mme BROCARD Marie-Laure, donnant pouvoir à Mme LE BEGUE Anne-Sophie,  
M. BEZ Jean-Marc, donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,  
Mme TETEREL Marine, donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,

## Absents :

M. POMMERY Terry,  
M. CAPDEVILLE Bernard,

Secrétaire de séance : Mme COUTON-STEPHAN –  
Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU

## *Délibération n°2021/03/04*

### **Convention relative à la gestion du réseau pluvial avec la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'Action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5215-27 et L5216-7-1 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération ;

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, par la Communauté d'agglomération de la compétence eaux pluviales urbaines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que la compétence eaux pluviales urbaines est définie à l'article L2226-1 du CGCT comme correspondant « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines » ;

Considérant que les délais pour la création d'un service communautaire pour la gestion d'eaux pluviales ne sont pas suffisants, et afin de donner le temps nécessaire à la communauté pour mettre en place une organisation pérenne, il est impératif d'assurer la continuité du service public ;

Considérant l'état de crise sanitaire COVID19 et l'impossibilité de conduire les débats et les échanges sur les modalités d'exercices de la compétence ;

Considérant à cet égard que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant de manière temporaire, au nom et pour le compte de la Communauté les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Considérant que l'article L5216-7-1 du CGCT prévoit que la communauté d'agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

Considérant qu'une telle convention, annexe à la présente délibération, peut ainsi être conclue entre la communauté et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion

Accusé de réception en préfecture  
07721703974-20210320-2021-03-04-DE  
Date de récépissé : 01/04/2021  
Date de réception en préfecture : 01/04/2021

courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : décide d'approuver la signature d'une convention relative à la gestion d'eaux pluviales urbaines avec la Communauté d'Agglomération

Article 2 : remarque que la convention n'entraîne pas un transfert de compétence, ni le transfert de propriété des biens liés à l'exercice de la compétence, mais comporte une délégation de gestion du service aux termes de l'article L5216-7-1 et L5215-7 du CGCT.

Article 3 : manifeste que cette convention de gestion n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général répondant aux conditions fixées par la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques.

Article 4 : charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAÛCY-SUR-MARNE le 30/03/2021.

Publication du :  
31/03/2021

Le Maire,  
KATY VEYSSET



Accusé de réception en préfecture  
077-217703974-20210320-2021-03-04-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2021  
Date de réception préfecture : 01/04/2021

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 20 MARS 2021

Nombre de membres  
en exercice : 19

Nombre de membres  
présents : 12

Qui ont pris part à la  
délibération : 17

Date de la  
convocation :  
16/03/2021

Date d'affichage :  
16/03/2021

L'an deux mil Vingt et le vingt et un décembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

## Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.  
Mme MONTAMBAULT Sylvie – Mme DIOGO Angélique – Adjointes  
M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique  
– M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M.  
BARBIER François – Mme MARS Laetitia –

## Absents excusés :

M. DOS SANTOS, donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,  
M. POMMERY Terry, donnant pouvoir à Mme ESCULIER Dorys,  
Mme BROCARD Marie-Laure, donnant pouvoir à Mme LE BEGUE Anne-Sophie,  
M. BEZ Jean-Marc, donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,  
Mme TETEREL Marine, donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,

## Absents :

M. POMMERY Terry,  
M. CAPDEVILLE Bernard,

Secrétaire de séance : Mme COUTON-STEPHAN –  
Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU

### *Délibération n°2021/03/05* **Convention d'adhésion au SIMT pour les prestations de médecine de prévention**

Madame le maire indique qu'il convient de conclure une convention ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive et confier au SIMT le soin de mettre en œuvre les missions dévolues aux services de médecine de prévention, au profit du personnel de la collectivité.

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la convention d'adhésion au SIMT pour les prestations de médecine de prévention,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention, tout avenant futur et tout document se rapportant à la présente affaire

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 30/03/2021.

Publication du :  
31/03/2021



Le Maire,  
**KATY VEYSSET**

Accusé de réception en préfecture  
077-217703974-20210320-2021-03-05-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2021  
Date de réception préfecture : 01/04/2021



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 20 MARS 2021

Nombre de membres  
en exercice : 19

Nombre de membres  
présents : 12

Qui ont pris part à la  
délibération : 17

Date de la  
convocation :  
16/03/2021

Date d'affichage :  
16/03/2021

L'an deux mil Vingt et le vingt et un décembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

## Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.  
Mme MONTAMBAULT Sylvie – Mme DIOGO Angélique – Adjoints  
M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique  
– M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne - Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M.  
BARBIER François – Mme MARS Laetitia –

## Absents excusés :

M. DOS SANTOS, donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,  
M. POMMERY Terry, donnant pouvoir à Mme ESCULIER Dorys,  
Mme BROCARD Marie-Laure, donnant pouvoir à Mme LE BEGUE Anne-Sophie,  
M. BEZ Jean-Marc, donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,  
Mme TETEREL Marine, donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,

## Absents :

M. POMMERY Terry,  
M. CAPDEVILLE Bernard,

**Secrétaire de séance :** Mme COUTON-STEPHAN –  
**Secrétaire auxiliaire :** M. BRIGNOU

### *Délibération n°2021/03/06* **Exonération de loyers du camping de Saâcy-sur-Marne, pour cause COVID**

Madame le Maire informe que par courrier en date du 30 novembre 2020, le gérant du camping de Saâcy-sur-Marne, M. LUCAS, a fait une demande d'exonération et de réduction de loyers pour compenser les pertes induites par la crise de la COVID 19 soit :

- ✓ Une exonération totale du loyer sur une période d'un an,
- ✓ Une baisse du montant des loyers futurs de 60% et une absence d'augmentation durant 5 ans.

Madame le Maire rappelle que :

- ✓ Les ERP jugés non essentiels (compris les campings) ont été fermés administrativement à partir du 16 mars 2020, lors du confinement.
- ✓ A partir du 22 mai 2020, ils ont été autorisés à accueillir dans certaines conditions, les campeurs « résidents » (c'est-à-dire les clients louant une parcelle à l'année) et les touristes « locaux » (c'est-à-dire résidant dans le département ou dans un rayon de 100 km du camping).

Elle précise en outre que le camping de Saâcy profite, en grande majorité, d'une clientèle « à l'année ».

Enfin, aucune règle contraignante n'impose à la commune l'obligation d'exonérer tout ou partie des loyers à percevoir.

Après avoir entendu Monsieur LUCAS, gérant du Camping de Saâcy.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, prend les décisions suivantes :

La demande formulée par M. LUCAS, à savoir une exonération totale du loyer du camping pendant 1 an et une baisse du montant des loyers futurs de 60% avec absence d'augmentation durant 5 ans, recueille le vote suivant :

- ✓ 17 voix CONTRE

Cette demande est donc rejetée à l'unanimité.

La proposition de Madame le Maire d'exonérer M. LUCAS du paiement des loyers, pour les mois d'avril et mai 2020, recueille le vote suivant :

- ✓ 6 voix POUR Mesdames VEYSSET, DIOGO, MARS et TETEREL et Messieurs HAZE et BARBIER
- ✓ 1 ABSTENTION : Monsieur BEZ
- ✓ 10 voix CONTRE

Cette proposition est donc rejetée à la majorité.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 30/03/2021.

Publication du :  
31/03/2021

Le Maire,  
KATY VEYSSET



Accusé de réception en préfecture  
077-217703974-20210320-2021-03-06-AI  
Date de télétransmission : 01/04/2021  
Date de réception préfecture : 01/04/2021

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 20 MARS 2021

Nombre de membres  
en exercice : 19

Nombre de membres  
présents : 12

Qui ont pris part à la  
délibération : 17

Date de la  
convocation :  
16/03/2021

Date d'affichage :  
16/03/2021

L'an deux mil Vingt et le vingt et un décembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

## Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.  
Mme MONTAMBAULT Sylvie – Mme DIOGO Angélique – Adjointes  
M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique  
– M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M.  
BARBIER François – Mme MARS Laetitia –

## Absents excusés :

M. DOS SANTOS, donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,  
M. POMMERY Terry, donnant pouvoir à Mme ESCULIER Dorys,  
Mme BROCARD Marie-Laure, donnant pouvoir à Mme LE BEGUE Anne-Sophie,  
M. BEZ Jean-Marc, donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,  
Mme TETEREL Marine, donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,

## Absents :

M. POMMERY Terry,  
M. CAPDEVILLE Bernard,

**Secrétaire de séance :** Mme COUTON-STEPHAN –  
**Secrétaire auxiliaire :** M. BRIGNOU

**Délibération n°2021/03/07**

**Convention de mise à disposition du local situé au 30 rue du Pont**

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'association « les voiles du petit pont » a été créée en septembre 2019 pour « promouvoir et développer toutes initiatives propres à favoriser l'intégration de tous dans la vie sportive, sociale et culturelle, promouvoir la pratique de la voile et autres activités nautiques, promouvoir et développer toutes initiatives propres à favoriser la sauvegarde du patrimoine, notamment maritime et fluvial, le respect de l'environnement, le lien social et culturel, promouvoir toutes autres initiatives conformes aux buts de l'association ».

Pour développer ses activités fluviales, l'association a besoin d'un petit local à proximité de la rivière Marne.

La commune dispose justement d'un tel local répondant à ces critères au 30 rue du pont, bâtiment qui ne trouve pour l'heure, aucune utilité. Madame le Maire propose donc de mettre à disposition ce bâtiment, à titre gracieux, à l'association qui pourra ainsi stocker son matériel en toute sécurité et proposer des sorties en bateau depuis le ponton aménagé à proximité.

Cette action participera à la volonté de la municipalité de développer le tourisme fluvial.

Après avoir entendu l'exposé de Mme VEYSSET,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2125-1 ;

**Considérant** l'intérêt que présente le projet de l'association « Les voiles du petit pont », dans les domaines du tourisme, du sport et de l'environnement.

**Considérant** que l'association « Les voiles du petit pont » souhaite installer ses activités sur la commune de Saâcy-sur-Marne,

**Considérant** que la commune dispose d'un bâtiment actuellement inutilisé, situé 30 rue du Pont, à proximité du ponton flottant sur la rivière marne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de mettre à la disposition de l'association « Les voiles du petit pont », à titre gracieux, le bâtiment situé au 30 rue du Pont,

Accusé de réception en préfecture  
077-217703974-20210320-2021-03-07-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2021  
Date de réception préfecture : 01/04/2021

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition y relative, tout avenant futur et tout document se rapportant à la présente affaire.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAACY-SUR-MARNE le 30/03/2021.

Publication du :  
31/03/2021

Le Maire,  
KATY VEYSSET



Accusé de réception en préfecture  
077-217703974-20210320-2021-03-07-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2021  
Date de réception préfecture : 01/04/2021

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 20 MARS 2021

Nombre de membres  
en exercice : 19

Nombre de membres  
présents : 12

Qui ont pris part à la  
délibération : 17

Date de la  
convocation :  
16/03/2021

Date d'affichage :  
16/03/2021

L'an deux mil Vingt et le vingt et un décembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

## Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.  
Mme MONTAMBAULT Sylvie – Mme DIOGO Angélique – Adjoints  
M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique  
– M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne - Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M.  
BARBIER François – Mme MARS Laetitia –

## Absents excusés :

M. DOS SANTOS, donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,  
M. POMMERY Terry, donnant pouvoir à Mme ESCULIER Dorys,  
Mme BROCARD Marie-Laure, donnant pouvoir à Mme LE BEGUE Anne-Sophie,  
M. BEZ Jean-Marc, donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,  
Mme TETEREL Marine, donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,

## Absents :

M. POMMERY Terry,  
M. CAPDEVILLE Bernard,

Secrétaire de séance : Mme COUTON-STEPHAN –

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU

*Délibération n°2021/03/08*

## Renouvellement de la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat

Le Conseil municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la sécurité intérieure (notamment les articles L512-4 et suivants)  
Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité  
de l'Etat, actuellement en vigueur,  
Vu le projet de convention,

Considérant que « la convention de coordination des interventions de la police municipale et des  
forces de sécurité de l'Etat précise les missions prioritaires, notamment judiciaires, confiées aux  
agents de police municipale ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions, eu égard à leurs  
modalités d'équipement et d'armement. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces  
interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationales. Elle précise  
la doctrine d'emploi du service de police municipale ».

Considérant que cette convention est nécessaire pour mettre en commun des agents de police  
municipale entre plusieurs communes, conformément aux dispositions de l'article L512-1 du code de  
la sécurité intérieure.

Considérant que la convention actuellement en vigueur prendra fin au 21 mai 2021.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE d'approuver le renouvellement de la convention communale de coordination de la police  
municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention, tout avenant futur et tout document se  
rattachant à la présente affaire.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 30/03/2021.

Publication du :  
31/03/2021



Le Maire  
KATY VEYSSET  
Copie de réception en préfecture  
20210320-2021-03-08-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2021  
Date de réception préfecture : 01/04/2021



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 20 MARS 2021

Nombre de membres  
en exercice : 19

Nombre de membres  
présents : 12

Qui ont pris part à la  
délibération : 17

Date de la  
convocation :  
16/03/2021

Date d'affichage :  
16/03/2021

L'an deux mil Vingt et le vingt et un décembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

## Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.  
Mme MONTAMBAULT Sylvie – Mme DIOGO Angélique – Adjoints  
M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique  
– M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne - Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M.  
BARBIER François – Mme MARS Laetitia –

## Absents excusés :

M. DOS SANTOS, donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,  
M. POMMERY Terry, donnant pouvoir à Mme ESCULIER Dorys,  
Mme BROCARD Marie-Laure, donnant pouvoir à Mme LE BEGUE Anne-Sophie,  
M. BEZ Jean-Marc, donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,  
Mme TETEREL Marine, donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,

## Absents :

M. POMMERY Terry,  
M. CAPDEVILLE Bernard,

Secrétaire de séance : Mme COUTON-STEPHAN –  
Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU

## *Délibération n°2021/03/09*

### **Convention de mise à disposition de parcelles destinées à abriter les installations d'un réseau de communications électroniques**

Madame le Maire rappelle que la municipalité a autorisé l'installation de deux armoires SRO (sous-répartiteurs optiques) dans le cadre du déploiement du réseau fibre sur son territoire : L'une rue Chef de ville (sur le chemin du Rû Philippe) et l'autre chemin des pêcheurs.

La société SEINE ET MARNE THD souhaite formaliser cette installation par la conclusion d'une convention de mise à disposition des parcelles abritant ses 2 équipements.

La redevance annuelle due serait de 1 euro.

Après avoir entendu l'exposé de Mme VEYSSET,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la convention de mise à disposition de parcelles destinées à abriter les installations d'un réseau de communication électroniques au profit de la société SEINE ET MARNE THD.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition y relative, tout avenant futur et tout document se rapportant à la présente affaire.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 30/03/2021.

Publication du :  
31/03/2021

Le Maire,  
KATY VEYSSET



Accusé de réception en préfecture  
077-217703974-20210320-2021-03-09-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2021  
Date de réception préfecture : 01/04/2021



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 20 MARS 2021

Nombre de membres  
en exercice : 19

Nombre de membres  
présents : 12

Qui ont pris part à la  
délibération : 17

Date de la  
convocation :  
16/03/2021

Date d'affichage :  
16/03/2021

L'an deux mil Vingt et le vingt et un décembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

## Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.  
Mme MONTAMBAULT Sylvie – Mme DIOGO Angélique – Adjoints  
M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique  
– M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne - Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M.  
BARBIER François – Mme MARS Laetitia –

## Absents excusés :

M. DOS SANTOS, donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,  
M. POMMERY Terry, donnant pouvoir à Mme ESCULIER Dorys,  
Mme BROCARD Marie-Laure, donnant pouvoir à Mme LE BEGUE Anne-Sophie,  
M. BEZ Jean-Marc, donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,  
Mme TETEREL Marine, donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,

## Absents :

M. POMMERY Terry,  
M. CAPDEVILLE Bernard,

Secrétaire de séance : Mme COUTON-STEPHAN –  
Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU

*Délibération n°2021/03/10*

## Protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à la loi

Madame le Maire expose au Conseil Municipal son souhait de mettre en place une procédure de rappel à la loi, pour des faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique dans la commune.

Cela peut concerner principalement les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans les lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les « incivilités » commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du maire portées à sa connaissance, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage

Elle rappelle que le rappel à l'ordre est exclu :

- ✓ s'agissant des susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits
- ✓ lorsqu'une plainte a été déposée dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie,
- ✓ lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu l'article L132-7 du code de la sécurité intérieure,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à la loi.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention y relative, tout avenant futur et tout document se rapportant à la présente affaire.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 30/03/2021.

Publication du :  
31/03/2021



Le Maire,

KATY VEYSSET  
Accusé de réception en préfecture  
20210320-2021-03-10-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2021  
Date de réception préfecture : 01/04/2021



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 20 MARS 2021

Nombre de membres  
en exercice : 19

Nombre de membres  
présents : 12

Qui ont pris part à la  
délibération : 17

Date de la  
convocation :  
16/03/2021

Date d'affichage :  
16/03/2021

L'an deux mil Vingt et le vingt et un décembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

## Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.  
Mme MONTAMBAULT Sylvie – Mme DIOGO Angélique – Adjoints  
M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique  
– M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M.  
BARBIER François – Mme MARS Laetitia –

## Absents excusés :

M. DOS SANTOS, donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,  
M. POMMERY Terry, donnant pouvoir à Mme ESCULIER Dorys,  
Mme BROCARD Marie-Laure, donnant pouvoir à Mme LE BEGUE Anne-Sophie,  
M. BEZ Jean-Marc, donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,  
Mme TETEREL Marine, donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,

## Absents :

M. POMMERY Terry,  
M. CAPDEVILLE Bernard,

Secrétaire de séance : Mme COUTON-STEPHAN –

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU

## Délibération n°2021/03/11

### Achat de la parcelle H 1881 par le biais de la SAFER

Madame VEYSSET expose que dans le cadre de la convention de surveillance et d'intervention foncière qui lie la commune à la SAFER, celle-ci nous a adressé une information relative à la vente portant sur la parcelle H 1881 (située lieu-dit de la Couture, d'une contenance de 659 m<sup>2</sup>).

Cette dernière se trouve à coté des parcelles H1111 et H1110, déjà propriété de la commune de Saâcy, accessible depuis le chemin du Martret.

La commune de Saâcy-sur-Marne s'est donc engagée à couvrir les frais d'instruction du dossier et à se porter candidate à l'acquisition du bien lors de la publicité légale dans l'hypothèse où la SAFER en deviendrait propriétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.143-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, portant sur le droit de préemption de la SAFER,

Considérant le prix de vente notifié d'un montant de 1 950 €, hors frais de notaire, et des frais de la SAFER d'un montant de 954€.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable à l'acquisition de la parcelle H 1881, située au lieu-dit de la Couture, d'une surface de 659 m<sup>2</sup> au prix de vente de 2904 € (frais SAFER inclus et hors frais de notaire).

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien considéré auprès de la SAFER, ainsi que tout document s'y rapportant, et à porter les dépenses afférentes au budget concerné.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 30/03/2021.

Publication du :  
31/03/2021



Le Maire,  
**KATY VEYSSET**

Accusé de réception en préfecture  
077-217703974-20210320-2021-03-11-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2021  
Date de réception préfecture : 01/04/2021



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 20 MARS 2021

Nombre de membres  
en exercice : 19

Nombre de membres  
présents : 12

Qui ont pris part à la  
délibération : 17

Date de la  
convocation :  
16/03/2021

Date d'affichage :  
16/03/2021

L'an deux mil Vingt et le vingt et un décembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

## Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.  
Mme MONTAMBAULT Sylvie – Mme DIOGO Angélique – Adjointes  
M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique  
– M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M.  
BARBIER François – Mme MARS Laetitia –

## Absents excusés :

M. DOS SANTOS, donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,  
M. POMMERY Terry, donnant pouvoir à Mme ESCULIER Dorys,  
Mme BROCARD Marie-Laure, donnant pouvoir à Mme LE BEGUE Anne-Sophie,  
M. BEZ Jean-Marc, donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,  
Mme TETEREL Marine, donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,

## Absents :

M. POMMERY Terry,  
M. CAPDEVILLE Bernard,

Secrétaire de séance : Mme COUTON-STEPHAN –  
Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU

## *Délibération n°2021/03/12*

### **Projet artistique de l'association « Mémoire des boucles de la Marne »**

Madame le Maire expose que l'association « Mémoire des boucles de la Marne » sollicite le conseil pour la réalisation et l'implantation d'une sculpture qui a pour objet de représenter les activités économiques présentes sur notre territoire, par le passé.

L'association en a identifié trois principales : la première fut la vigne. Saâcy-sur-Marne est d'ailleurs l'une des 3 communes d'Ile-de-France à bénéficier de l'appellation Champagne pour les vignes de son territoire.

La deuxième fut l'industrie corsetière qui débuta vers 1850.

La troisième fut la passementerie introduite sur notre village à la fin du XIXème siècle. Cette activité fit peu après, de nombreux émules.

L'association a d'ores et déjà créé une maquette et souhaite voir cette sculpture représentant les 3 secteurs d'activités identifiés, trôner au milieu du Rond-point du centre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur l'idée de mettre en lumière, par des créations artistiques, les activités économiques autrefois présentes sur notre territoire,

REJETTE le projet tel qu'il est présenté par l'association (tant sur la forme que sur son emplacement).

INVITE l'association à se rapprocher de la commission municipale « Patrimoine et culture » et de Madame MONTAMBAULT Sylvie (adjointe au maire ayant délégation en matière de patrimoine, culture et tourisme) pour effectuer un travail conjoint et collaboratif sur ce projet.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 30/03/2021.

Publication du :  
31/03/2021



Le Maire,  
KATY VEYSSET

Accusé de réception en préfecture  
07/03/2021 20210320-2021-03-12-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2021  
Date de réception préfecture : 01/04/2021

